

## Table d'équivalence des normes de gouvernance de l'agriculture protégée

Ce tableau a pour but d'aider les exploitants en agriculture protégée à évaluer l'équivalence avec le programme de salubrité des aliments CanadaGAP® et/ou la conformité au programme d'autorisation environnementale (AE) du MECP de l'Ontario concernant les eaux pluviales. Les exploitants ayant une certification Canada GAP en vigueur passeront tous les protocoles indiqués par (Y) ci-dessous.

PROTOCOLE		<u>Canada GAP</u>		<u>Conformité à une AE sur les eaux pluviales du MECP de l'Ontario</u>	
A1	Organigramme des pesticides	N	Peut utiliser le diagramme du formulaire (A) si les détails sont suffisants	N	
A2	Signalisation	a-N b-O c-N	6.3 ... Dans un endroit clairement identifié (ex. : un panneau sur la porte) ... Dans un endroit verrouillé	N	
A3	Équipement d'urgence	N		N	
A4	Formation des employés	N		N	
A5	Entreposage des pesticides	O	6.3 Dans une zone réservée uniquement aux produits chimiques agricoles, aux fertilisants commerciaux et aux produits antiparasitaires avec un numéro NHPA. On peut entreposer les fertilisants en contenants (ex. : sac, cruche, réservoir) dans l'entrepôt des produits chimiques, sauf si la législation en vigueur (ex. : règlements provinciaux) l'interdit. Les fertilisants doivent être entreposés dans une zone désignée, séparée des produits chimiques agricoles.	N	
A6	Contenants de pesticides	a-O	6.3 ... De manière à préserver l'intégrité du récipient et à éviter les fuites (ex. : sac fermé, dans un contenant avec un couvercle).	N	

		<p>b-O</p> <p>c-O</p>	<p>10.2 La personne responsable rince trois fois les contenants et vide le liquide de rinçage dans le réservoir de l'applicateur... La personne responsable entrepose les contenants de produits chimiques agricoles vides : séparer du produit, des sources d'eau et des matériaux d'emballage prêts à être commercialisés ou dans une zone, un contenant désigné(e) ou étiqueté(e)... La personne responsable élimine les contenants de produits chimiques agricoles vides en respectant la législation en vigueur (ex. : les règlements fédéraux, provinciaux, étatiques ou locaux) pour l'élimination des contenants vides.</p> <p>6.3 ...Avec des étiquettes/identifications intactes et lisibles [le nom du produit, le ou les matières actives, la concentration, le numéro NHPA, le nom et l'adresse du fabricant figurent sur l'étiquette ; les coordonnées du fabricant et le mode d'emploi n'ont pas besoin de figurer sur l'étiquette, mais sont facilement accessibles].</p>		
A7	FDS :	N		N	
A8	Aire d'entreposage des pesticides	N		N	
A9	Mélange/chargement de pesticides — Circuit fermé	N		N	
A10	Mélange/chargement de pesticides — Foliaire	N		N	
B1	Documentation sur l'application de pesticides	O	6.2 Lorsque des produits chimiques agricoles sont appliqués (ex. : sur le site de production, applications après récolte), la personne responsable remplit le	N	

			formulaire (H1) Intrants agronomiques (produits chimiques agricoles) OU...		
B2	Certification provinciale	O	6.2 L'applicateur respecte la législation en vigueur (ex. : les règlements provinciaux) ET a suivi une formation officielle (ex. : cours en ligne, cours d'autoapprentissage avec matériel et examen réussi, etc.) (Fichier sauvegardé sous l'onglet : Lettres d'assurance/certificats)	N	
B3	EPI pour la manipulation	N		N	
B4	PNE	N		N	
C1	Évaluations de l'eau	N		N	
C2	Surveillance du système	N		O	Auditeur confirmera l'échantillonnage mensuel dans le cadre d'une AE
C3	Entretien du système	N		N	
D1	Entretien des équipements d'urgence	N		N	
D2	Manipulation des déchets dangereux	N		N	
D3	Procédures en cas d'accident	N		N	
E1	Plan d'intervention en cas d'urgence	N		N	
E2	Exercices pour situation d'urgence	N		N	